

REGLES D'ADHESIONS ET DE CONTRÔLE APPLICABLES POUR ELECTION PRESIDENCE PR 2017

Proposées au Comité exécutif du 20 juin 2017 et validées par le Bureau du 12 juillet 2017

RAPPEL STATUTAIRE :

Pour les nouvelles adhésions, la fédération départementale dispose d'un délai d'un mois, à compter du dépôt de la demande ou de sa transmission par le siège national, pour statuer sur la demande d'adhésion.

REGLES GENERALES :

L'adhérent (ou l'un des membres d'un couple) doit être le payeur : les paiements pour des tiers hors adhésion couple sont autorisés que pour deux cas précis :

1/- pour **les membres d'une même famille et dans la limite de 5 adhésions familiales par payeur** (couple inclus)

2/- pour les adhérents **qui n'ont pas d'autres moyens de paiement qu'en espèces** sous certaines conditions :

- Ils doivent remplir et signer un bulletin d'adhésion et y joindre une copie de leur pièce d'identité.
- Ils doivent écrire une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils n'ont pas d'autres moyens de paiement qu'en espèces, ainsi que la somme payée et le nom du responsable à qui les espèces ont été données, sachant qu'il ne peut s'agir que d'un cadre départemental du PR : soit le Président, soit le SGD, soit le trésorier (ou le compte Fédération). Ces adhésions en espèces ne doivent pas dépasser 5% des adhésions totales dans la Fédération. Pour les Jeunes Radicaux, les espèces peuvent être remises au Président national JR. Pour tout autre payeur, l'adhésion lui sera renvoyée pour régularisation auprès de la Fédération.
- Le cadre départemental (ou le compte Fédération) qui a reçu les espèces est habilité à effectuer le paiement (par chèque ou CB) pour l'adhérent et doit transmettre en parallèle au siège national la copie de la pièce d'identité et l'attestation sur l'honneur.

LE CONTRÔLE AU QUOTIDIEN : (tenant compte des moyens humains et techniques) :

- La vérification du lien familial dans le cadre d'adhésions « familiales », effectuées par chèque ou CB, ne fait l'objet d'une enquête par le service adhésions qu'en cas de contestation soit d'un des membres, soit de la fédération départementale, soit du Secrétaire général du Parti.

- Le « couple » ne fait pas l'objet de vérification ou d'enquête sur le lien existant entre les deux personnes, même si le nom ou l'adresse postale diverge (ce qui peut être le cas de conjoints non mariés).
- Quatre fois par an, et avant des échéances électorales internes, le service adhésions vérifie les numéros de CB, et dès lors qu'il y a **plus de 5 numéros de CB identiques en provenance du même département**, procède à une enquête et demande par écrit, si besoin, une régularisation de l'adhésion dans le mois (sans réponse de l'adhérent, l'adhésion est refusée et remboursée). Le délai d'un mois peut-être raccourci à 15 jours en cas d'élection interne.

ADHESION PAR CHEQUE

- Les signatures du bulletin d'adhésion et du chèque doivent être identiques sauf pour les cotisations couple et les adhésions dont le chèque et le bulletin sont au nom de la même personne et à la même adresse.
- La signature sur le bulletin d'adhésion est obligatoire (y compris du conjoint pour les couples).
- Le bulletin d'adhésion pour être valable doit au moins comprendre le nom, prénom, date de naissance, adresse postale, ainsi qu'au minimum soit un numéro de téléphone soit un mail.

En cas de non respect de l'un de ces critères, l'adhésion est renvoyée à la personne concernée pour régularisation.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR POUR L'ELECTION A LA PRESIDENCE DU PR

Le service adhésion met à disposition de la commission de contrôle agréé, uniquement pour consultation sur place, tous les justificatifs (bulletins d'adhésion et moyens de paiement – copie des chèques, des justificatifs bancaires pour les CB, ainsi que les éventuelles attestations/copie des pièces d'identité).

Si le service adhésion est dans l'incapacité de fournir ces pièces pour un adhérent apparaissant sur le fichier électoral (perte de la copie de l'adhésion ou adhésion effectuée via l'UDI), la Commission est habilitée à procéder aux vérifications nécessaires et à valider ou non le maintien de cet adhérent sur le fichier électoral.